

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° 2746/2020	<b>Objet</b> : Approbation des nouvelles tarifications des insertions publicitaires dans le bulletin municipal.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le 15 décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 décembre 2020, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents** : Alphonse BOYE, Maire.

Alain BOUKRIS, Vanessa HANNI, Nicolas BRAGARD, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Céline MONASSA, Caroline DELISSE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Mehdi BELLOUTH, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Florence TORRECILLA représentée par Alain BOUKRIS, Roland TIBI représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT.

**Absents** : /

Monsieur Jean-Pierre VANHAVERE a été nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2331-3 relatif aux recettes fiscales que peut comprendre la section fonctionnement ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances du 5 décembre 2020 ;

**Considérant** que la ville souhaite revoir la tarification des encarts publicitaires auprès des commerçants et entreprises désireux de paraître dans le bulletin municipal ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année 2021 ;

**Considérant** que la commune peut bénéficier de la franchise en base prévue à l'article 293B du CGI permettant la dispense du paiement de la TVA sous réserve que les ventes ne dépassent pas 32 900 € ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**

**ARTICLE 1 : ENTERINE** la modification de la délibération n° 2337/2016 du 4 février 2016.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** les tarifs relatifs aux insertions publicitaires dans le bulletin municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 selon le tableau ci-après.

Format	Surface	Tarifs/Nombre de parution (sans TVA)		
		1	3	6
<b>Intérieur verso uniquement</b>				
Quart	85 x 125	200	-25%	-40%
	180 x 60			
Demier	180 x 125	300		
	255 x 85			
Page Intérieure	210 x 297	450*		
<b>Couverture</b>				
2ème ou 3ème : demie-page	180 x 125	400	-25%	-40%
2ème ou 3ème : page entière	210 x 297	360		
4ème Pleine page	210 x 297	720		

**ARTICLE 3 : DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites et encaissées sur les budgets communaux 2021 et suivants.

CERTIFIE CONFORME  
MAROLLES-EN-BRIE, le 15 décembre 2020



**Alphonse BOYE**  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*